

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
Commune de la BREILLE LES PINS

ARRETE 2025-25

Portant sur la modification de la vitesse de la circulation sur une partie de la « Route du Doreur à la Baraudière » du 7 au 30.

Annule et remplace l'arrêté 2024-13

Le Maire de la Commune de la BREILLE-LES-PINS

VU le Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 29 septembre 2025 la limitation de vitesse sera modifiée à 50 Km/heure sur la « Route du Doreur au lieu-dit la Baraudière » entre le 7 au 30 route du Doreur.

ARTICLE 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 50 km/heure.
Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Madame le Maire de La Breille-Les-Pins, Madame la secrétaire générale de la commune de La Breille-Les-Pins, Madame la Commandant de Gendarmerie de Longué sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Baugé - Direction entretien exploitation des routes
- pour information,

A la Breille-Les-Pins, le 29/09/2025
Le Maire
A.PONCET



Mise en ligne le 29/09/2025